

Bordeaux,  
le 24 NOVEMBRE 2020

## Décision

**Objet : Déclassement du domaine public de parcelles situées rue d'Armagnac, rue Carle Vernet, Impasse Valladon la commune de Bordeaux, propriété de l'EPA**

Vu les articles L.2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.321-14 à L.321.28 et R.321-1 à R.321-22 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2019 portant renouvellement du mandat de Monsieur Stéphan de Faÿ en qualité du directeur général de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu la délibération n°2019-11 du Conseil d'administration du 21 juin 2019 portant délégation de compétences au Directeur Général en matière de domaine public,

Considérant que l'EPA est propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Bordeaux :

Section	N°	Adresse	Contenance totale cadastrale (m <sup>2</sup> )	Contenance déclassée approximative (m <sup>2</sup> )
BX	126	86 rue d'Armagnac	96	96
BX	125	15 rue Carle Vernet	169	169
BX	129	80 rue d'Armagnac	214	214
BX	226	13 rue Carle Vernet	42	39
BX	227	Impasse Germain Valladon	22	22
BX	120	7 Impasse Germain Valladon	56	56
BX	121	5 Impasse Germain Valladon	55	55
BX	122	3 Impasse Germain Valladon	55	55
BX	123	1 Impasse Germain Valladon	57	57

BX	112	11 rue Carle Vernet	52	37
BX	113	2 Impasse Germain Valladon	68	68
BX	114	4 Impasse Germain Valladon	71	71
BX	111	9 rue Carle Vernet	256	207
BX	128	82 rue d'Armagnac	174	174
BX	127	84 rue d'Armagnac	118	118
BX	115	6 Impasse Germain Valladon	74	74
BX	116	8 Impasse Germain Valladon	57	57
BX	118	11 Impasse Germain Valladon	56	56
BX	130	78 rue d'Armagnac	78	78
BX	119	9 Impasse Germain Valladon	57	57
BX	117	Impasse Germain Valladon	165	159
BW	219	rue Carle Vernet	18	14
BW	220	rue Carle Vernet	3	1
BW	221	rue Carle Vernet	4	4
BW	216	rue Carle Vernet	142	2
BW	278	rue Carle Vernet	1 319	1 101
<b>TOTAL approximatif</b>			<b>3 478</b>	<b>3 041</b>

Considérant qu'au jour de leur acquisition l'ensemble de ces parcelles appartenait au domaine privé ou étaient la propriété de particuliers.

Considérant qu'entre le jour de leur acquisition et l'intention de l'établissement de procéder à la vente de ces parcelles à un opérateur immobilier, celles-ci ont pu relever du domaine public de l'EPA.


Considérant que la désaffectation à l'usage du public de ces parcelles a été constatée à par voie d'huissier (annexe 1)

#### Le Directeur Général décide :

**Article 1 :** Que les parcelles BX 126, 125, 129, 226 pour partie, 227, 120, 121, 122, 123, 112 pour partie, 113, 114, 111 pour partie, 128, 127, 115, 116, 118, 130, 119, 117 pour partie et BW 219 pour partie, 220 pour partie, 221, 216 pour partie et 278 pour partie d'une

superficie totale d'environ 3 041 m<sup>2</sup> sur la commune de Bordeaux, dûments désaffectées, sont déclassées du domaine public, conformément au plan joint en annexe à la présente décision(annexe 2).

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de sa publication par l'EPA sur son site internet. Elle fera également l'objet d'un affichage à la Maison du Projet.



**Stephan de Fay**  
Directeur général

bordeaux  
**EURATLANTIQUE**  
Établissement Public d'Aménagement



**SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO**

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS**

**15 cours Georges Clemenceau**

**33000 BORDEAUX**

**☎ : 05.56.44.28.83**

**etude.casimiro@huissier-justice.fr**

**Fax : 05.56.79.39.82**

**N° d'Ordre : 20.9491**

**EXPEDITION**

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT  
ET LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE**

**À 13 HEURES 40**

**À LA REQUÊTE de BORDEAUX MÉTROPOLE, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX (33000), prise en la personne de son Président en exercice.**

**Madame HANOU GRANGER, de BORDEAUX METROPOLE m'expose :**

- Qu'un arrêté municipal n°202019145, en date du 8 septembre 2020, dont copie en annexe, a été pris par la Mairie de BORDEAUX, portant réglementation de la circulation rue d'Armagnac, pour la partie comprise entre la rue Beck et la rue Carle Vernet ;
- Que cet arrêté a été affiché sur site, à l'intersection de la rue d'Armagnac et de la rue Carle Vernet à BORDEAUX ;
- Qu'elle me demande, pour la conservation d'une preuve et la préservation des droits et actions futurs de la requérante, de constater la réalité de cet affichage.

**DÉFÉRANT À LA RÉQUISITION QUI PRÉCÈDE, JE, Tiffany KIRSZ, Clerc habilitée aux constats au sein de la SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, AUDIENCIERS PRÈS DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, DEMEURANT DITE VILLE, 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU, SOUSSIGNÉE, me suis rendue le vingt-neuf septembre deux mille vingt, à 13h40, rue d'Armagnac à BORDEAUX (33000).**

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Au niveau de la rue d'Armagnac et de la rue Carle Vernet, je constate des clôtures mobiles de chantier, emboîtée dans des plots en béton, délimitant une zone qui va être déclassée, suivant plan en annexe.

Je note la présence de trois affichages constitués d'une copie, sur deux feuilles A4 plastifiées, de l'arrêté du 8 septembre 2020 :


- Deux situés rue d'Armagnac,
- Un situé rue Carle Vernet,

Ces affichages, fixés sur lesdites clôtures du site, sont bien visibles et lisibles depuis la voie publique.

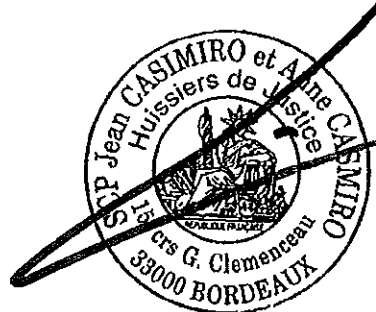
J'annexe au présent 15 photographies.

**PUIS DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Tiffany KIRSZ

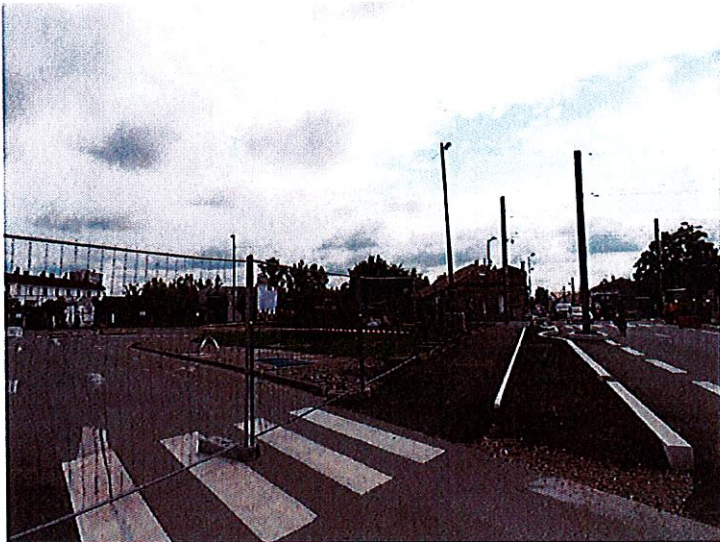


Jean CASIMIRO  
 Anne CASIMIRO

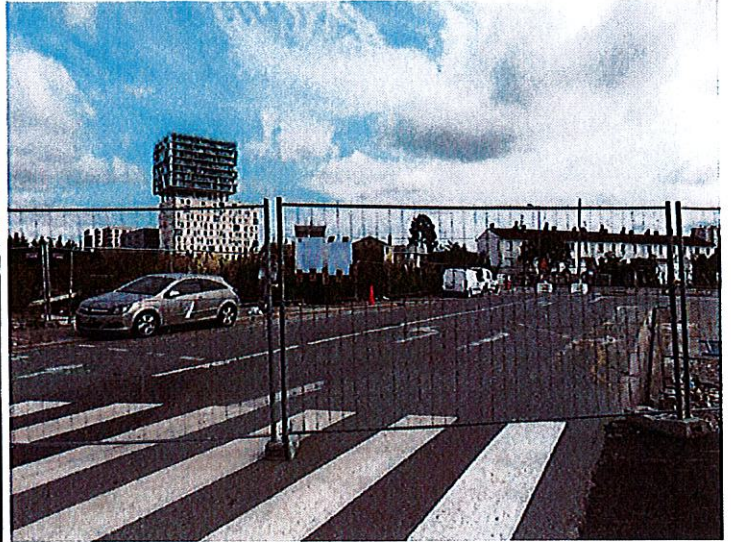




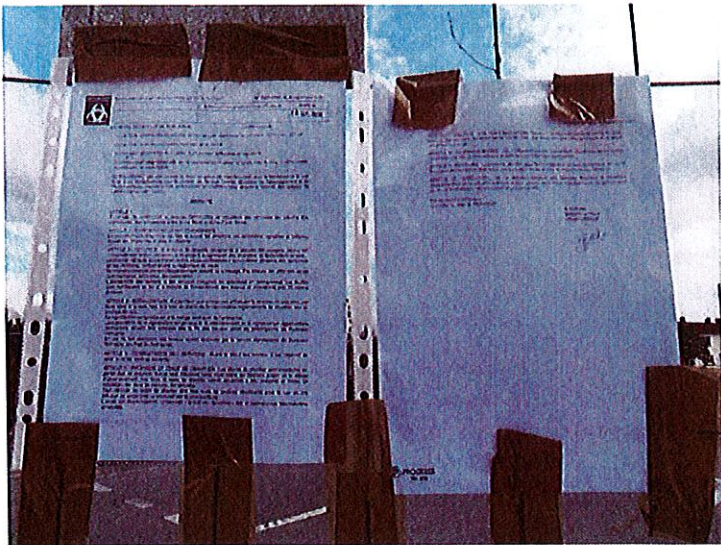
**Constat affichage arrêté municipal  
BORDEAUX METROPOLE 29.09.2020  
(rue d'Armagnac/rue Carle Vernet-BORDEAUX)**



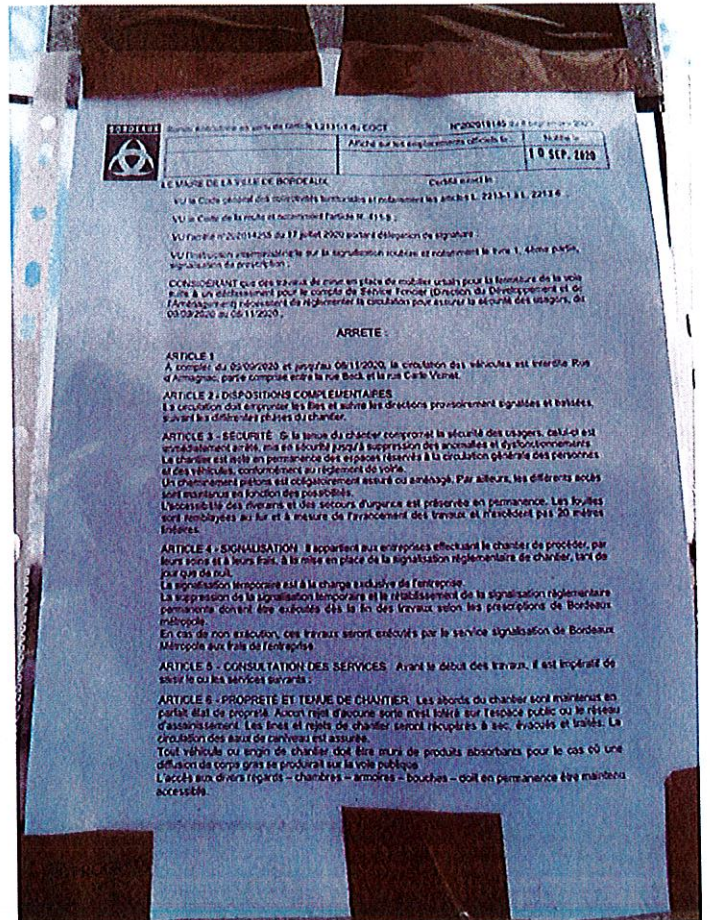
1



2



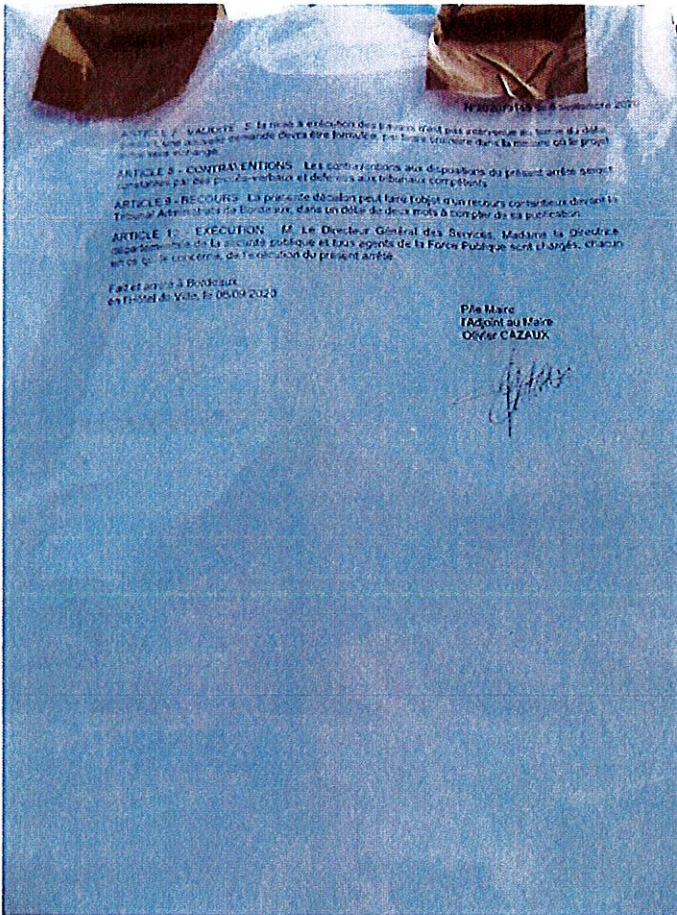
3



4



# Constat affichage arrêté municipal BORDEAUX METROPOLE 29.09.2020 (rue d'Armagnac/rue Carle Vernet-BORDEAUX)



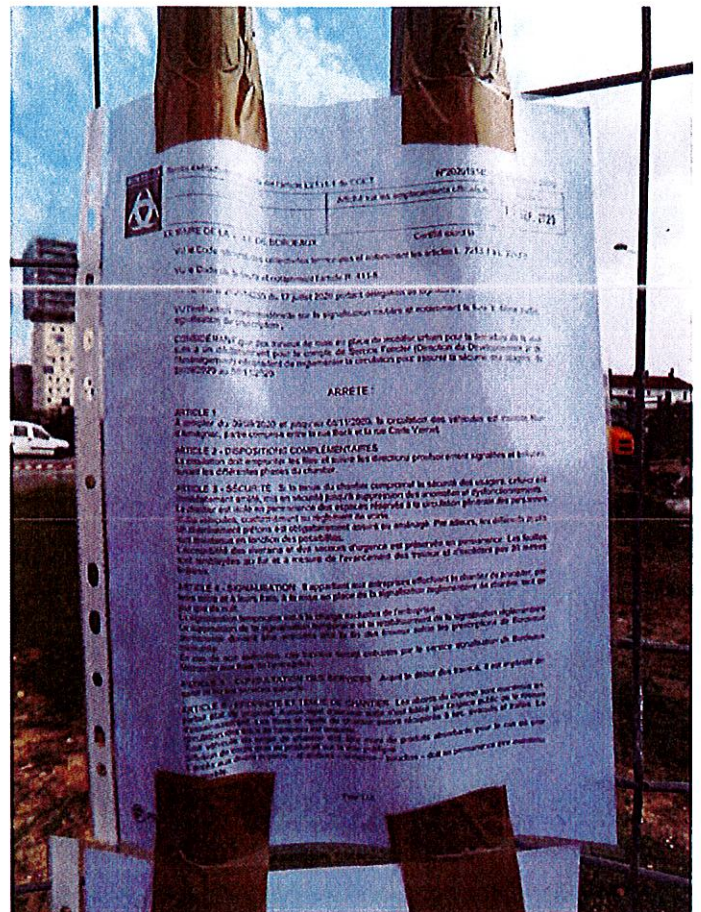
5



6



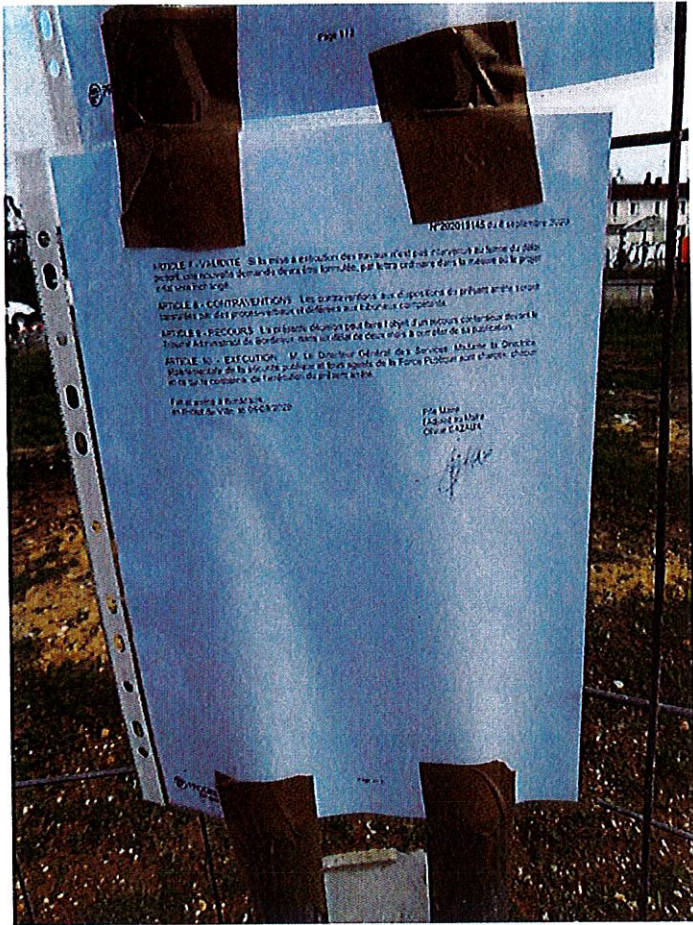
7



8



**Constat affichage arrêté municipal  
BORDEAUX METROPOLE 29.09.2020  
(rue d'Armagnac/rue Carle Vernet-BORDEAUX)**



9



10



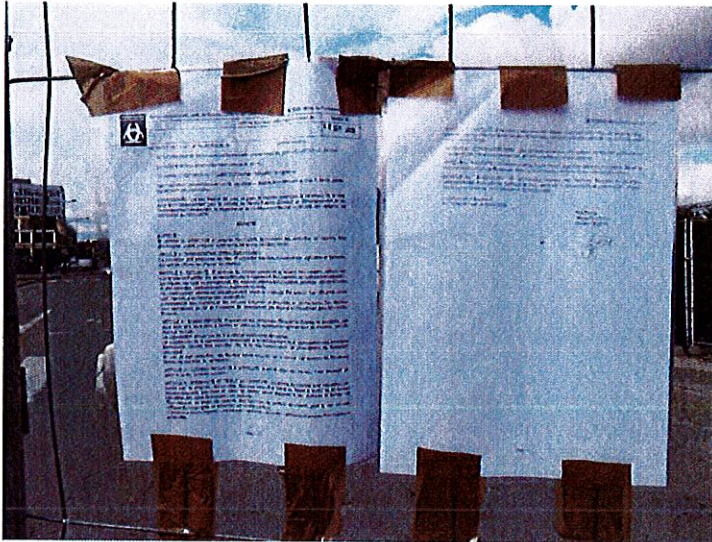
11



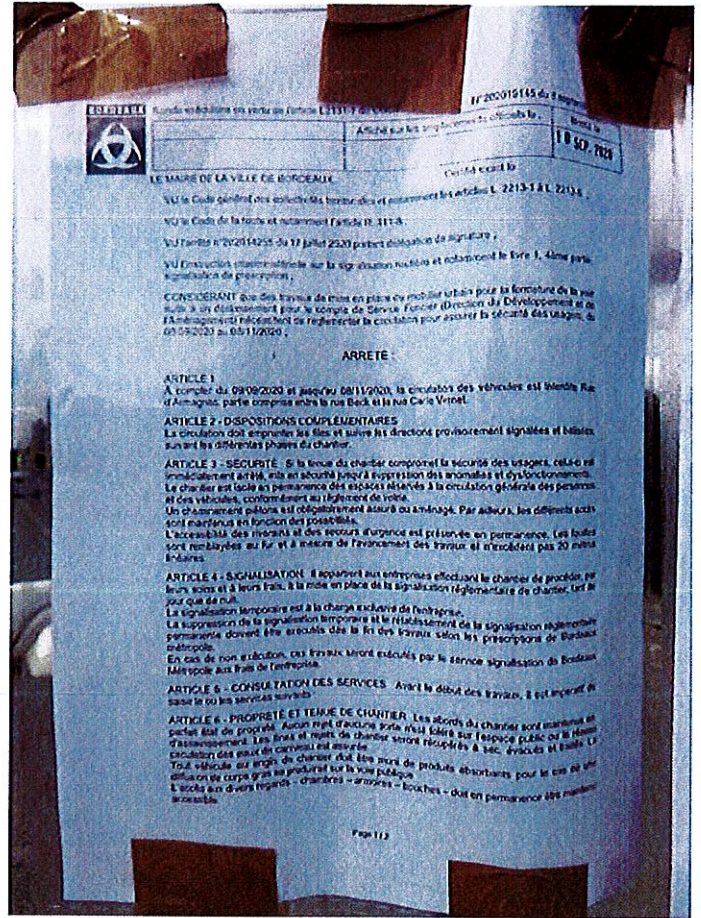
12



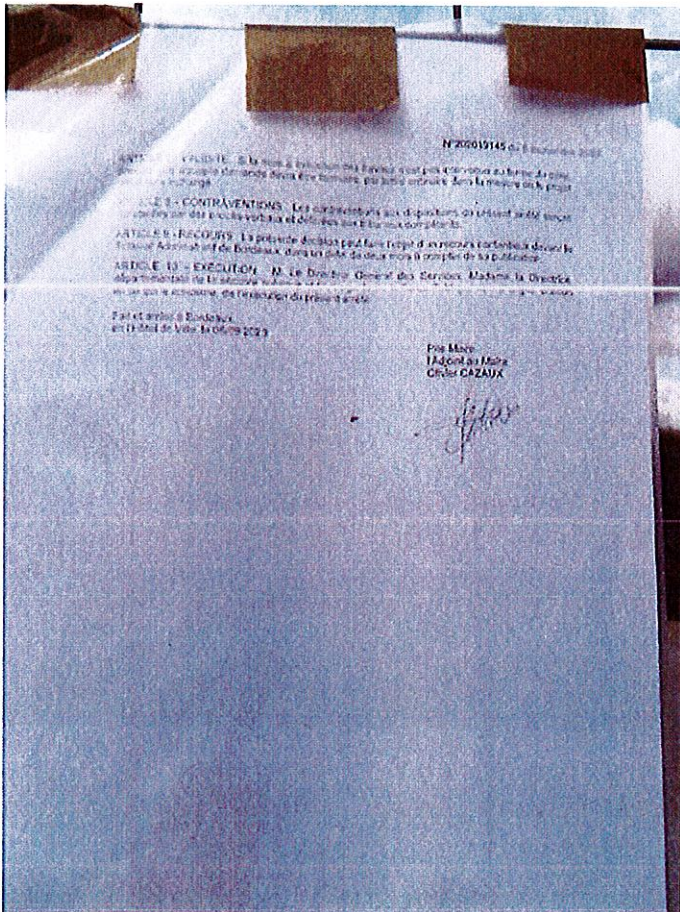
# Constat affichage arrêté municipal BORDEAUX METROPOLE 29.09.2020 (rue d'Armagnac/rue Carle Vernet-BORDEAUX)



13



14



15



# ANNEXE

---





**BORDEAUX**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

N°202019145 du 8 septembre 2020

	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
		10 SEP. 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

Certifié exact le :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'arrêté n°202014255 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place de mobilier urbain pour la fermeture de la voie suite à un déclassement pour le compte de Service Foncier (Direction du Développement et de l'Aménagement) nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2020 au 08/11/2020 ;

**ARRETE :****ARTICLE 1**

À compter du 09/09/2020 et jusqu'au 08/11/2020, la circulation des véhicules est interdite Rue d'Armagnac, partie comprise entre la rue Beck et la rue Carle Vernet.

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES**

La circulation doit emprunter les files et suivre les directions provisoirement signalées et balisées, suivant les différentes phases du chantier.

**ARTICLE 3 - SÉCURITÉ** Si la tenue du chantier compromet la sécurité des usagers, celui-ci est immédiatement arrêté, mis en sécurité jusqu'à suppression des anomalies et dysfonctionnements. Le chantier est isolé en permanence des espaces réservés à la circulation générale des personnes et des véhicules, conformément au règlement de voirie.

Un cheminement piétons est obligatoirement assuré ou aménagé. Par ailleurs, les différents accès sont maintenus en fonction des possibilités. L'accessibilité des riverains et des secours d'urgence est préservée en permanence. Les fouilles sont remblayées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et n'excèdent pas 20 mètres linéaires.

**ARTICLE 4 - SIGNALISATION** Il appartient aux entreprises effectuant le chantier de procéder, par leurs soins et à leurs frais, à la mise en place de la signalisation réglementaire de chantier, tant de jour que de nuit.

La signalisation temporaire est à la charge exclusive de l'entreprise.

La suppression de la signalisation temporaire et le rétablissement de la signalisation réglementaire permanente doivent être exécutés dès la fin des travaux selon les prescriptions de Bordeaux métropole.

En cas de non exécution, ces travaux seront exécutés par le service signalisation de Bordeaux Métropole aux frais de l'entreprise.

**ARTICLE 5 - CONSULTATION DES SERVICES** Avant le début des travaux, il est impératif de saisir le ou les services suivants :

**ARTICLE 6 - PROPRETÉ ET TENUE DE CHANTIER** Les abords du chantier sont maintenus en parfait état de propreté. Aucun rejet d'aucune sorte n'est toléré sur l'espace public ou le réseau d'assainissement. Les fines et rejets de chantier seront récupérés à sec, évacués et traités. La circulation des eaux de caniveau est assurée.

Tout véhicule ou engin de chantier doit être muni de produits absorbants pour le cas où une diffusion de corps gras se produirait sur la voie publique

L'accès aux divers regards – chambres – armoires – bouches – doit en permanence être maintenu accessible.



N° 202019145 du 8 septembre 2020

**ARTICLE 7 - VALIDITÉ** Si la mise à exécution des travaux n'est pas intervenue au terme du délai prescrit, une nouvelle demande devra être formulée, par lettre ordinaire dans la mesure où le projet initial sera inchangé.

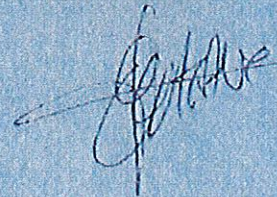
**ARTICLE 8 - CONTRAVENTIONS** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 - RECOURS** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 - EXÉCUTION** M. Le Directeur Général des Services, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux,  
en l'Hôtel de Ville, le 08/09/2020

P/le Maire  
l'Adjoint au Maire  
Olivier CAZAUX



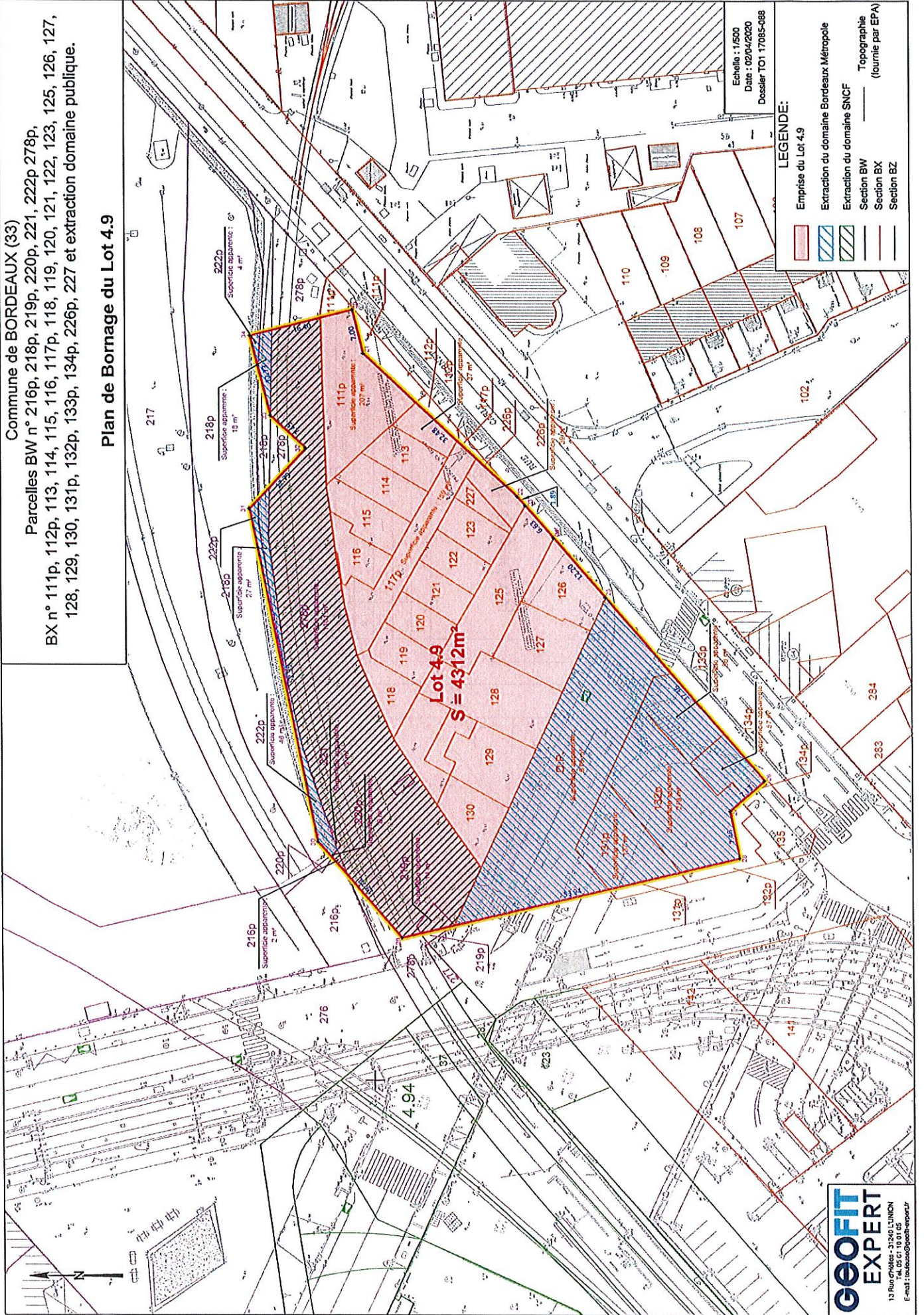


Commune de BORDEAUX (33)

Parcelles BW n° 216p, 218p, 220p, 221, 222p 278p,

BX n° 111p, 112p, 113, 114, 115, 116, 117p, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131p, 132p, 133p, 134p, 226p, 227 et extraction domaine publique.

### Plan de Bornage du Lot 4.9





# Plan de situation sans echelle



Département de la Gironde  
Commune de BORDEAUX

Parcelles Section BW n° 216 partie, 218 partie, 219 partie, 220 partie, 221, 222 partie, 278 partie,  
Section BX n° 111 partie, 112 partie, 113, 114, 115, 116, 117 partie, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131 partie, 132 partie, 133 partie, 134 partie, 226 partie, 227 et extraction domaine publique.

Propriété de l' Etablissement Public D'Aménagement  
De Bordeaux - Euratlantique

Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérfié par
1	ajout topographie	10/06/2020	FLPR	FLPR
0	Réalisation du plan	02/04/2020	NES	AHI

ECHELLE: 1/500e      DATE: 02/04/2020      DOSSIER: TO1.17085-088      FICHER: TO1.17085-088-Plan de cession.dwg

## Plan de cession du Lot 4.9

COORDONNEES LAMBERT 93 Zone 2 (CC45)       NIVELLEMENT IGN 69

COORDONNEES INDEPENDANTES       NIVELLEMENT INDEPENDANT



GEOFIT-Expert - S.E.L.A.F.A. de Géomètres - Experts  
13 Rue d'Hélios - 33240 L'UNION  
Tel. 05 61 10 01 05  
E-mail : toulouse@gеоfit-expert.fr